

Arrêté fédéral portant approbation de la Convention de Minamata sur le mercure

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 19 novembre 2014²,
arrête:*

Art. 1

¹ La Convention de Minamata sur le mercure est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS 101
² FF 2015 285

